

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 27 octobre 2023**

**N° 81/23 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 06.20 PORTANT CREATION  
DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le 20 octobre 2023 à 8h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 27 octobre 2023.

Le 27 octobre à 8h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Gilles GROSLEVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Etaient présents :**

VERNIN Franck, PIERRAIN Jean-Pierre, SEGURA Thierry, SIMON Christophe, WATREMEZ Bernard, GOUET-YEM Denis, KLECZINSKI Nathalie, AVELANGE Laurent, DURAND Serge, CHAMBEYRON-BERTAULT Brigitte, GROSLEVIN Gilles.

**Etait représentée :**

GRANGE Marie-Hélène

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....	: 59
Membres en exercice .....	: 59
Membres présents.....	: 11
Membres excusés et représentés.....	: 1
Membres absents non représentés.....	: 47

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 06.20 PORTANT CREATION DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Et notamment son article L.343-1 à 3 permettant le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public,

Vu l'arrêté Préfectoral 97 DFEAD 3 n°106 du 19/09/1997 portant sur le classement du SMITOM-LOMBRIC dans la strate démographique de 80 000 à 150 000 habitants,

Vu la délibération n°06.20 du 04 février 2020 portant création d'un poste de directeur général des services,

Vu l'arrêté 565/21 en date du 27 septembre 2021 portant détermination des lignes directives de gestion en Ressources Humaines du SMITON-LOMBRIC,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est précisé que le poste de directeur général des services concerne l'emploi pour lequel l'agent exerce la mission de diriger, sous l'autorité du président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

**Article 2 :**

Que l'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il peut bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction qu'il soit titulaire ou agent contractuel de droit public prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il pourra bénéficier de la NBI et du RIFSEEP, le cas échéant. Le poste cité peut être pourvu par la voie du recrutement direct. L'agent recruté doit disposer d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification équivalente et justifier d'au moins 3 années d'activités professionnelles le qualifiant à l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise, soit justifier d'au moins 5 ans d'activités professionnelles le qualifiant à l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable aux emplois de catégorie A.

L'agent sera recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans maximum.

### **Article 3 :**

Dans le cas où le Directeur Général des Services est recruté par voie contractuelle, il reçoit les mêmes avantages en nature qu'un agent titulaire recevrait en occupant le même poste à savoir le véhicule de fonction ainsi que le logement pour nécessité absolue de service comme cela est déjà prévu par délibérations antérieures.

### **Article 4 :**

Monsieur le Responsable des Ressources et de la Réglementation et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**  
**Pour** : **unanimité**  
**Abstention** : **0**  
**Contre** : **0**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

L'information est donnée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 27 octobre 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*